

Le mercredi 15 septembre 2021 à 10h00,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en Salle Vercors au siège de l'intercommunalité.

Date de convocation : Le jeudi 09 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Pouvoirs : 0

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX - Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA - Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 7 juillet 2021

II. Délibérations

1) Projet ressourcerie – validation de l'Avant-Projet Détaillé et approbation des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études – *Nicole DI MARIA*

Vu la délibération n° 2020-02-76 en date du 14 février 2020 approuvant l'acquisition d'une friche commerciale ZAE « la Maladière » à Saint-Sauveur et validant les demandes de subventions au titre de la DETR

Vu la délibération n° DBE2020-11-37 en date du 3 novembre 2020 approuvant par avenant au Contrat Ambition Région la demande de subvention pour la création d'une ressourcerie par requalification et aménagement d'une friche commerciale

Vu le marché n° 2020S12 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ressourcerie à Saint-Sauveur notifié le 28/10/2020

Au carrefour de ses compétences en matière de gestion et valorisation des déchets, d'accompagnement à la transition énergétique, de développement économique et commercial et de politique d'insertion la Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a engagé un projet de ressourcerie qui intègre ces différents volets et est conçu comme un véritable projet de territoire.

Dans cette acception large, la ressourcerie est définie comme un opérateur local de gestion des déchets mettant en œuvre des services de collecte, de traitement (préparation à la réutilisation ou préparation au recyclage), des solutions de valorisation de proximité et sensibilisant les habitants du territoire à développer des comportements éco-citoyens. La recyclerie s'organisera en quatre grandes fonctions : collecte, valorisation, vente et sensibilisation.

Des activités annexes peuvent également être organisées sur site comme l'organisation d'événementiels, l'ouverture d'un repair-café, des ateliers de relooking de meubles accessibles au public, des ateliers d'auto-réparation (cycles, électroménager...).

Afin de répondre aux ambitions de ce projet, la communauté de communes a fait l'acquisition sur la commune de Saint-Sauveur d'une friche commerciale constituée d'un bâtiment de 1670 m² divisé en deux lots de 1070 et 600 m² avec 93 places de stationnement.

Elle a confié au bureau d'étude INDIGO une mission de programmation pour valider la faisabilité technique d'aménagement des locaux pour accueillir une activité de ressourcerie sur le bâtiment d'anciennement ALDI, définir le programme des travaux et établir un premier chiffrage de l'opération. Suite à cette étude, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet URBAN3A qui a rendu en octobre 2020 une étude de pré-dimensionnement économique avec un montant d'opération estimé à 511 803.02 € HT dont 457 378.30 € HT de travaux et 54 424.72 € HT de frais d'études et d'honoraires.

Le travail engagé ensuite avec l'association PAISS qui exploitera le site ainsi que les difficultés à faire cohabiter sur le site d'autres activités économiques a conduit déployer l'activité ressourcerie sur l'ensemble des locaux ALDI+ZEEMAN.

Compte tenu de ces évolutions, le détail estimatif actualisé du projet en phase APD est chiffré à une enveloppe travaux de 723 107.16 € HT. Cette évolution de l'enveloppe travaux impacte également le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études dans les conditions suivantes :

Mission	Entreprise	Marché initial € HT	Avenant proposé	Nouveau marché € HT
Maîtrise d'œuvre	URBAN3A	52 500	11 500	64 000
Contrôle technique	APAVE	4 320	2 469.57	6 789.57
CSPS	Charrier	2 870	1 630.60	4 500.60
Total		59 690	15 600.17	75 290.17

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé du projet d'aménagement d'une ressourcerie dans les bâtiments ALDI et ZEEMAN à Saint-Sauveur pour un montant de travaux estimé à 723 107.16 € HT
- **APPROUVE** en conséquence de la nouvelle enveloppe de travaux les avenants au marché de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

2) Marché de services : « Exploitation et transport des déchets des 3 déchetteries publiques de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » - Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020_07_104 en date du 16 juillet 2020, portant « Délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant l'échéance du contrat actuel arrivant à terme au 30 novembre 2021,

Afin d'assurer la continuité du service, le marché « Exploitation et transport des déchets des 3 déchetteries publiques » est prévu. Cette consultation comprend les prestations suivantes :

- La gestion des déchetteries et l'accueil des usagers.
- L'entretien des déchetteries.
- La mise à disposition de matériels.
- Le transport des déchets issus des déchetteries.

Le projet de marché d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable 1 fois un an est estimé à 4 000 000 euros pour les 4 années.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget « Ordures Ménagères », au chapitre 011.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3) Marché de services : « Maîtrise d'œuvre pour la fourniture et la pose de signalétique des parcs d'activité » -Signature d'un avenant – André ROUX

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020_07_104 en date du 16 juillet 2020, portant « Délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant l'acte d'engagement notifié en date du 1^{er} octobre 2020 au nom du prestataire Signal Ingénierie, pour un montant Hors TVA de 34 550 euros,

Considérant la présentation du devis d'honoraires par le prestataire Signal Ingénierie d'un montant de 6 000 euros Hors TVA,

Ce devis supplémentaire concerne la création des répertoires des entreprises présentes sur les 19 parcs d'activités communautaires qui font l'objet de la mise en œuvre d'une signalétique spécifique.

L'augmentation du marché s'élève à 17.37 %, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant d'un montant de 6 000 euros Hors TVA, portant ainsi le montant de la mission du prestataire à 40 550 euros Hors TVA.

4) Marché de services : « Prestations d'assurance » - Frédéric De Azevedo

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020_07_104 en date du 16 juillet 2020, portant « Délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant l'obligation de souscrire des contrats d'assurance pour garantir les risques de toute nature pesant sur les biens, les agents et les élus de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Les contrats actuels arrivant à terme au 31 décembre 2021 et afin d'assurer une continuité des prestations, un marché « prestations d'assurance » est prévu pour permettre d'établir de nouveaux contrats à la date du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Ce projet de marché comprend 6 lots :

- Lot 01 : Dommage aux biens
- Lot 02 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 03 : Responsabilité civile
- Lot 04 : Protection juridique des élus et des agents
- Lot 05 : Risques statutaires
- Lot 06 : Atteinte à l'environnement

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 du budget principal, ainsi que des budgets annexes intéressés au chapitre 011.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) Financement d'une étude pour obtenir le label Pays d'Art et d'Histoire - Raphaël MOCELLIN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu les articles L5211-9 et L5244-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_07_104 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Cette délibération fait suite à celle présentée au Bureau du 16 juin dernier et qui n'a pas été retenue en l'état, de par son aspect trop technique et le montant de l'étude recherché.

L'argumentaire repart donc de l'objectif qui est celui d'obtenir le label "Pays d'art et d'histoire".

Ce label décerné par le Ministère de la Culture reconnaît le caractère historique remarquable d'un territoire et les moyens que la collectivité imagine pour le valoriser, notamment un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et le recrutement a minima d'un.e animateur.trice du patrimoine (poste qui correspond à l'obtention d'un concours). L'animation du patrimoine consiste à concevoir une stratégie de valorisation patrimoniale globale en vue d'accroître les visites des sites remarquables, tant au niveau de la communauté éducative, que des habitant.e.s ou des touristes. L'animateur.trice du patrimoine forme les guides-conférencier.e.s à des visites qui peuvent être singulières, basées sur un contenu historique vérifié. Il.elle collabore fréquemment avec l'Office du Tourisme pour la promotion et la multiplication des circuits touristiques patrimoniaux.

Le Pays d'art et d'histoire édite chaque année un programme d'actions qui fait écho au potentiel patrimonial du territoire (historique, ethnologique, naturel). Il peut s'implanter dans un espace historique dédié qui dénote un caractère architectural remarquable et original (ex. : Maison Bateau ivre à Saint-Marcellin).

Située entre les pays d'art et d'histoire du Pays voironnais (1,5 ETP) et celui de Valence-Romans Agglo (4 ETP), un tel projet ne s'impose pas de façon évidente. Il doit dépasser la valorisation des joyaux historiques que sont Saint-Antoine l'Abbaye, les maisons suspendues de Pont-en-Royans ou le Couvent des Carmes et mettre en avant la diversité du petit patrimoine, des points de vue remarquables, des présences d'artistes, des traces de l'industrialisation et de la mono-culture (Noix, vers à soie, tabac, vigne...), des traditions culinaires... Cette diversité nécessite une étude qui compile les analyses déjà effectuées, la finalisation et la problématisation du recensement du petit patrimoine demandée à Béatrice Genin, les avis des personnes et associations impliquées dans la valorisation et la recherche patrimoniale (7/8 structures différentes sur le territoire intercommunal), les objectifs du Schéma de développement touristique dans une approche résiliente promue par le Parc Naturel Régional du Vercors. Sans cette étude, l'obtention du label semble difficile à obtenir. Elle aboutirait à des préconisations stratégiques pertinentes pour la politique culturelle et touristique intercommunale et participerait à la définition d'une marque de territoire.

Or c'est dans le cadre de ce tourisme diffus, hors saison, respectueux de l'Environnement que se déploie le programme CIMA-POIA / Espaces valléens qui peut concerner le financement d'une étude sur une candidature à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire.

En effet, depuis sa création en 2007, le programme interrégional « Espaces Valléens » est porté en partenariat par l'État, les Régions Sud et Auvergne Rhône Alpes, avec le soutien de l'Europe. Son objectif : accompagner

le massif des Alpes dans une stratégie de diversification touristique basée sur la valorisation singulière des patrimoines naturels et culturels.

Cette démarche a démontré sa pertinence et des résultats suffisamment probants pour décider les financeurs à proposer la 3ème génération de ce programme, de 2021 à 2027.

Le dispositif est maintenu autour de trois enjeux alpins prioritaires :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique,
- Poursuivre la diversification du développement touristique,
- Favoriser la cohérence territoriale.

Dans le cadre de ce programme de diversification touristique, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

AXE	Objectif opérationnel	Opération	Montant
1. Réussir la transition vers une offre touristique sobre et inclusive	1.1. Renforcer la structuration de l'offre liée aux patrimoines culturels, historiques, artistiques, naturels et au goût	Réalisation d'une étude scientifique en vue d'une candidature au label Pays d'art et d'histoire qui s'appuie sur un inventaire du petit patrimoine et les ressources du territoire	57 300€ sur 2 exercices 2022 et 2023

Cette perspective s'inscrit également dans les préconisations du Schéma de développement touristique approuvé en Conseil communautaire du 20 février 2020 qui met en avant l'aspect différenciant du patrimoine pour participer à l'identité territoriale de SMVIC. Si le financement d'une telle étude est obtenu, le reste à charge de la collectivité serait autour de 10 000€ sur deux exercices (5000€ en 2021, 5000€ en 2022).

Les membres du Bureau exécutif valident l'opportunité de l'engagement de l'étude de préfiguration mais demeurent vigilants à ce que ce dispositif n'impacte pas à terme les finances de la collectivité.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la stratégie territoriale de diversification touristique du Vercors conçue dans le cadre de la candidature au programme espace valléen 2021-2027,
- **VALIDE** les opérations dont Saint-Marcellin Vercors Isère assurera la maîtrise d'ouvrage,
- **PREVOIT** les financements dédiés à ces opérations
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

6) Demandes de subventions Culture aux partenaires publics - Nicole DI MARIA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu les articles L5211-9 et L5244-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_07_104 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dispose d'équipements culturels (médiathèques, école de musique, Grand Séchoir, Couvent des Carmes...), tous attachés à l'accès à la culture pour tous.

Par ailleurs, la Communauté de communes coordonne des projets d'action culturelle, notamment au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) et du Contrat Territoire Lecture (CTL).

Pour rappel, en 2020 (ou au titre de la saison 2020-2021), ont été obtenus les subventions suivantes :

- De la **DRAC Auvergne Rhône-Alpes** :
- 25 000 € au titre de la CTEAC

- 16 000 € au titre du CTL
- 1 800 € au titre de l'été culturel (« Prendre l'air du temps 2 »)
- De la **Région Auvergne Rhône-Alpes** :
 - 10 000 € au titre de la CTEAC + 2 352€ en investissement pour du matériel de médiation
 - 8 000 € au titre de l'appel à projets Etat/Région « Mémoires du XX^e siècle en Auvergne - Rhône-Alpes »
 - 3 000 € au titre du salon du livre
- Du **Département de l'Isère** :
 - 17 000 € au titre de la CTEAC
 - 5 000 € au titre du salon du livre 2020
 - 43 853 € au titre de la lecture publique dans le cadre du conventionnement des 3 MTR pour les acquisitions.
 - 78 789 € Subvention au titre de la lecture publique dans le cadre du conventionnement des 3 MTR pour le personnel (animatrices réseau).
 - Subvention au titre de la lecture publique dans le cadre du conventionnement des MTR pour les dépenses d'investissement sur le bâtiment de la MTR de Vinay et de Pont en Royans : 28 775 €.
 - 33 000 € au titre du fonctionnement de l'école de musique
 - 24 000 € au titre des animations patrimoniales et activités culturelles du Grand Séchoir (Direction de la culture et du patrimoine)
 - 88 003 € d'investissement au titre du Grand Séchoir hors les murs (application mobile et signalétique)

Afin de soutenir ces équipements culturels et ces multiples projets **pour 2022 et au titre de la saison 2021-2022**, il est proposé au Bureau exécutif de solliciter des subventions auprès des partenaires publics connus suivants (liste non exhaustive) :

- La **DRAC Auvergne Rhône-Alpes** pour :
 - les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
 - les projets au titre du Contrat Territoire Lecture
 - l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
 - les projets d'action culturelle au Couvent des Carmes
 - le dispositif Eté culturel « Prendre l'air du temps 3 »
 - les appels à manifestations d'intérêt concernant les tiers-lieux culturels « la fabrique des territoires »
 - la dotation globale de décentralisation pour la lecture publique (travaux des bibliothèques)
- La **Région Auvergne Rhône-Alpes** pour :
 - les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
 - l'investissement en petit matériel au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
 - les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique
 - les travaux de la Halle au titre du Fonds régional pour les arts plastiques (investissement)
- Le **Département de l'Isère** pour :
 - les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle,
 - les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique.
 - les Médiathèques Têtes de Réseaux et leurs réseaux : fonctionnement, investissement (construction, mobilier, matériel informatique, mise en réseau informatique, véhicule utilitaire), aide aux postes...
 - le fonctionnement et les actions de l'école de musique,
 - le réseau d'établissements d'enseignement musical (acquisition d'un logiciel de base de données pour la relation élèves/enseignant.e.s),
 - les animations patrimoniales et activités culturelles du Grand Séchoir

- les appels à manifestation d'intérêt concernant les tiers-lieux

- et toutes les aides pouvant relever de la culture qu'elles émanent d'établissements publics ou de structures privées (Parc naturel régional du Vercors, Fondations sous l'égide de la Fondation de France...).

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de ces partenaires publics pour 2022 et au titre de la saison 2021-2022 et à signer les conventions afférentes.

7) Subvention exceptionnelle à l'association les Amis de la Galicière - Raphaël MOCELLIN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu les articles L5211-9 et L5244-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_07_104 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

L'association *Les Amis de la Galicière*, située à Chatte, a pour objet la valorisation du site patrimonial classé Monument historique la Galicière, ancienne fabrique textile ayant conservé les métiers à tisser à soie. Le bâtiment est une propriété privée appartenant à une société civile immobilière familiale. La réhabilitation du site prévoit plusieurs tranches opérationnelles de travaux dont une sera inaugurée le vendredi 24 septembre prochain. Il s'agit notamment du bâtiment permettant l'accueil de groupes avec une réflexion sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Habituee aux collaborations avec le Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la tournée de chant « Les Allées Chantent », l'association envisage une soirée événementielle exceptionnelle avec un concert pour le vernissage de cette tranche de travaux. Elle sollicite pour cela le soutien de la Commune de Chatte et de l'Intercommunalité à hauteur de 500€ chacune. Une prochaine tranche de travaux est prévue en 2022 et fera l'objet d'une sollicitation de SMVIC au titre de l'investissement (40 000€).

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DU SOUTIEN** exceptionnel à hauteur de 500€ auprès de l'association Les Amis de la Galicière ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce soutien.

8) Dégrèvement facturation collecte OM professionnels lors des périodes de confinement – Geneviève MOREAU-GLENAT

Dans le cadre du service de collecte géré par le service Gestion et Valorisation des Déchets, certains professionnels ou collectivités ont contractualisé avec l'intercommunalité pour un service de collecte en porte à porte.

En novembre 2020 et mai 2021, une délibération du Bureau exécutif avait entériné un dégrèvement pour les entreprises n'ayant pu exercer leurs activités lors du confinement de mars à juin 2020 et d'octobre à mars 2021.

La période du 2ème confinement imposé par le gouvernement dans le cadre des mesures sanitaires de lutte contre le COVID-19, a engendré de nouveau des arrêts d'activité pour certains professionnels clients du service de collecte en porte-à-porte, et ce depuis novembre 2020.

Il est donc proposé d'appliquer un dégrèvement de la part fixe de la facturation de ce service aux professionnels, à l'instar de ce qui avait été appliqué sur le 2ème trimestre 2020.

La période de facturation concernée est le 2ème trimestre 2021.

Le service gestion et valorisation des déchets propose d'accorder un dégrèvement pour les professionnels qui n'ont sorti leurs bacs que sur 1 et 2 mois par trimestre. Ce dégrèvement réduira le forfait lié à la fréquence de collecte (part fixe).

Pour rappel, les forfaits pour la collecte :

Fréquence	1 mois	2 mois	3 mois
C 0,5	20 €	40 €	60 €
C1	40 €	80 €	120 €
C2	80 €	160 €	240 €

Le dégrèvement concerne 9 professionnels sur 161 pour le 2ème Trimestre 2021.
La facturation pour le forfait du 2ème trimestre 2021 aurait dû être de 19 660 €.
Elle sera donc de 19 000 € pour le forfait, soit une diminution de recettes de 660 €.

FACTURATION GP T2 2021						
RAISON SOCIAL DES GP A L'ANNEE	COMMUNE	FREQUENCES habituelle collecte / semaine	Prix contrat fréquence	nbre de mois covid fréquence	Prix covid Fréquence	Total dégrèvement
Grottes de CHORANCHE SARL	CHORANCHE	0,5	60	2	40	20
Mairie CRAS	CRAS	1	120	1	40	80
Mairie ST MARCELLIN : Le Diapason	ST MARCELLIN	1	120	1	40	80
Mairie ST QUENTIN SUR ISERE : Salle Socio Culturelle	ST QUENTIN SUR ISERE	1	120	2	80	40
Restaurant Auberge des Saveurs (CHEMIN Jean-Paul Pierre)	MURINAIS	1	120	1	40	80
Restaurant Brun (Hotel Restaurant Brun)	ST LATTIER	2	240	2	160	80
Restaurant La Tivollière	ST MARCELLIN	1	120	1	40	80
Restaurant Le Salverien (GARCIA Bruno)	ST SAUVEUR	0,5	60	1	20	40
Restaurant New Asia SARL JADE	CHATTE	2	240	1	80	160
TOTAL			1 200,00		540,00	660,00
DIFFERENCE PERTE			660,00			
TOTAL GP PRIX CONTRAT FREQUENCE	19 660					
TOTAL GP PRIX COVID FREQUENCE	19 000					
DIFFERENCE PERTE	660					

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** le dégrèvement de la part fixe de la facturation de ce service aux professionnels, à l'instar de ce qui avait été appliqué sur le 2^{ème} trimestre 2020.

9) Fixation de tarifs pour les animations Game show et tombolas organisés par le service jeunesse de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté – Dominique UNI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020_07_104 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau,

Vu l'arrêté 2019_AR_53 du 14 octobre 2019 portant création d'une régie de recettes « encaissement des produits afférents aux manifestations organisées dans le cadre du service Enfance/Jeunesse/Famille,

Considérant le caractère régulier et pérenne par le service jeunesse du festival Game Show et de vente de tombolas lors d'animation pour financer des projets jeunes,

Il est proposé au bureau communautaire dans le cadre de la régie de recette susvisée pour la manifestation « Game Show » :

- Un tarif d'entrée de 2 € par personne
- Un tarif groupe de 50 € est fixé pour les structures d'accueil de loisirs du territoire participantes avec règlement sur présentation de factures.

Il est proposé au bureau dans le cadre de la régie de recette susvisée pour toute animation sur service jeunesse donnant lieu à une tombola :

- Un tarif de 2 € par ticket.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus proposés pour les manifestations dans le cadre des animations du service jeunesse de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

10) Dates des prochaines instances délibératives :

Conseil communautaire	Jeudi 30 septembre à Auberives en Royans
Bureau exécutif délibératif	Mercredi 20 octobre (8h30)

III. Points portés à discussion :